

Transport scolaire

2021 - 2022

- Maintien de la routine d'hygiène des mains
- Maintien des places assignées dans le transport
- Port du masque de procédure en permanence dans le transport (à l'exception des élèves du préscolaire)
- **En cas de garde partagée**, l'enfant est accommodé par le service de transport aux deux adresses (même si cela nécessite un changement de transport)
- **En cas de gardiennage régulier :**

Si cela ne nécessite pas de changement de véhicule scolaire, l'enfant peut être accommodé par le service de transport scolaire à cette adresse régulière de gardiennage. Dans ce cas, il est important de communiquer avec le secrétariat de l'école pour mentionner l'adresse de gardiennage régulier pour l'ajouter au dossier de votre enfant.

Si cela nécessite un changement de véhicule scolaire, il doit obligatoirement s'agir d'un service de gardiennage à temps plein (matin-midi-soir, 5 jours/semaine, pour l'année). Dans ce cas également, il est important de communiquer avec le secrétariat de l'école pour mentionner l'adresse de gardiennage temps plein pour l'ajouter au dossier de votre enfant. Ainsi, celle-ci sera considérée comme la nouvelle adresse et retire le droit au transport à l'adresse principale.

- Dans la mesure du possible, SVP éviter les changements de dernière minute. Merci de respecter l'horaire habituel de votre enfant. Nous sommes conscients qu'il peut y avoir des changements tardifs, c'est pourquoi il est important de respecter le mode de communication (boîte vocale).
- Tout autre changement nécessitant un changement de véhicule scolaire autre que ceux mentionnés ci-haut ne sera possible. **AUCUN billet de changement d'autobus ne sera accepté.** Ceci est une consigne du centre de service scolaire en lien avec les recommandations de la Santé publique.

Merci de votre collaboration !

L'équipe-école François-Thibault